

**Localisation :** Chef-lieu; rives droite et gauche de la Durance

**Aléa :** Inondation par la Durance et la Gyronde

### **PRESCRIPTIONS :**

- \* Entretien des ouvrages d'endiguement de la Durance et la Gyronde. Maître d'ouvrage : Commune.
- \* Entretien du dispositif d'entonnement au pont de la Bessée (casquette)
- \* Entretien des murets de protection rive droite et rive gauche de la Durance
- \* Maintien de la section de passage sous la passerelle EDF

### **Aménagements nouveaux :**

- \* Sauf pour les constructions à caractère industriel, commercial ou artisanal qui démontreront l'impossibilité de respecter cette mesure, le niveau habitable et les ouvertures de toute nouvelle construction devront se situer à 0,5 m au-dessus du terrain naturel ainsi que les équipements sensibles à l'eau.
- \* Quelque soit la vocation de la construction, le stockage de produits polluants ou dangereux devra se faire à 0,5 m au-dessus du terrain naturel.
- \* Les façades seront aveugles sur une hauteur de 0,5 m par rapport au terrain naturel et devront résister à une pression de 30 kPa.
- \* Les sous sols sont interdits
- \* Le camping caravanning est interdit.
- \* L'implantation, la forme et l'orientation des bâtiments ne devront pas aggraver les risques pour les propriétés voisines.
- \* Les clôtures ne devront pas modifier sensiblement l'écoulement des crues.
- \* Les accès, aménagements et réseaux seront conçus pour ne pas subir de dommages lors de crues ni en aggraver les effets.
- \* Les décaissements en grande masse et les excavations sont interdits de même que les remblais augmentant les risques pour les parcelles voisines.
- \* Le phénomène d'affouillement devra être pris en compte dans les calculs des fondations.

### **RECOMMANDATIONS :**

#### **Aménagements existants :**

- \* Les ouvertures situées à une hauteur inférieure à 0,5 m par rapport au terrain naturel devront pouvoir être obstruées par des panneaux amovibles, résistants et étanches.
- \* L'installation, le renouvellement ou l'extension des équipements fixes sensibles à l'eau (chaufferie, machineries électriques...) devront être réalisés à 0,5 m au-dessus du terrain naturel, ou réalisés dans un local les protégeant du phénomène.